

AFFAIRE N° 16

MODIFICATION au contrat passé entre la Commune de St-Denis et la Congrégation des Filles de Marie

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir modifier le contrat du 23 Août 1951 intervenu entre la Commune de Saint-Denis et la Congrégation des Filles de Marie en augmentant encore d'une unité le nombre des soeurs hospitalières chargées des services de l'Hôpital Saint-Jacques.

En conséquence:

L'article 1er du contrat du 23 Août 1951 est à nouveau modifié comme suit:

ARTICLE 1er: Nombre et répartition des soeurs.

Les soeurs hospitalières de la Congrégation des Filles de Marie sont chargées, au nombre de douze (12) dans les conditions déterminées au présent contrat, des services de l'Hôpital communal de St-Denis.

Dans ce nombre ne sont pas comprises les soeurs admises à la reposance dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après./.

Le Maire,  
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Nous avons un infirmier qui a démissionné et ~~la~~ la Directrice m'a demandé de le remplacer par une religieuse. Il s'agit, en conséquence, de porter le nombre de religieuses en service à l'Hôpital St-Jacques de 11 à 12.

M. PAUS. - Monsieur le Maire, à l'heure actuelle où le chômage devient un problème de plus en plus angoissant, il me semble qu'il y ait lieu de recruter de préférence un infirmier civil.

M. GUINOT. - Il ne s'agit pas de remplacer un employé quelconque, mais d'un infirmier, ce qui exige des diplômes. S'il y avait tant d'infirmiers, en chômage ils se seraient présentés au Grand Hôpital où il en manque.

Le MAIRE. - Un clou dans ce cas ne peut chasser l'autre. Ce dont nous avons besoin c'est de quelqu'un qui soit comme l'on dit "du métier".

M. PAUS. - Je demande qu'on fasse appel d'abord à la main d'oeuvre civil avant de recourir aux religieuses.

M. GUINOT. - Comme je viens de vous faire remarquer s'il y avait des infirmiers en chômage, ils seraient partis au Grand Hôpital où il en manque et où, surtout, les traitements sont supérieurs.

M. PAUS. - Pourquoi, les soeurs ne vont-elles pas au Grand Hôpital.

Le MAIRE. - Celles-là ont fait peut-être oeuvre de pauvreté.

Je mets aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus, savoir l'augmentation de l'effectif qui porterait de 11 à 12 le nombre de religieuses en service à l'Hôpital Saint-Jacques, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mai 1958.

Il reste bien entendu que dans ce nombre ne sont pas comprises les soeurs admises à la reposance dans les conditions prévues à l'article 11. ~~ci-après.~~

Adopté à la majorité.

*Vu et soumis à l'approbation  
de M. le Préfet  
Alger le 10 juillet 1958  
Le chef de Division délégué  
Signé : Gavarini*

*Approuvé  
Alger, le 15 juillet 1958  
P. le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : J. Algis*